



## Mesures sanitaires de l'Eglise catholique en Hainaut

**Informations au 2 novembre 2020**

**A l'attention des doyens et curés du diocèse de Tournai**

Chers confrères,

Le comité de concertation de ce vendredi 30 octobre a annoncé des mesures sanitaires complémentaires aux décisions déjà prises dans les jours passés. Certains éléments restaient encore imprécis, et nous attendions la publication de l'Arrêté Ministériel et d'un Arrêté complémentaire du Gouverneur pour connaître les mesures détaillées.

Voici les éléments précis concernant les célébrations. Les autres informations que je vous ai communiquées samedi 31 octobre restent valables.

Les **célébrations** publiques sont supprimées dès ce 2 novembre et jusqu'au 13 décembre inclus.

- ✓ Il est possible, voire probable, que les 6 semaines de confinement soient insuffisantes pour infléchir durablement la courbe d'infections, et que cette date de levée des mesures soit postposée. Pensons dès lors, comme je vous le suggérais déjà samedi, à des alternatives pour les célébrations de Noël.

Il existe quelques exceptions, précisées par l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2020, à ce principe d'interdiction des célébrations :

1° Les **célébrations enregistrées dans le but d'une diffusion**. Ces célébrations peuvent avoir lieu avec 10 personnes maximum présentes, et l'église doit rester fermée au public pendant l'enregistrement.

2° Les **mariages** peuvent être célébrés en présence des seuls époux, de leurs témoins, et du célébrant.

3° Les **funérailles** peuvent être célébrées dans les églises en présence de 15 personnes maximum, enfants de moins de 12 ans non-compris. Il s'agit bien des proches du défunt qui participent à la célébration. Ce nombre maximum ne comprend donc ni le célébrant ni le personnel d'église ou des pompes funèbres.

L'Arrêté de Police du Gouverneur, qui prend aussi effet ce 2 novembre, impose une restriction supplémentaire en limitant la célébration à l'église à une durée de 30 minutes.

Ces célébrations doivent impérativement respecter le Protocole sanitaire de l'Eglise catholique, notamment l'hygiène des mains, le port du masque, la distance d'1,5 m, l'aération régulière et la désinfection des lieux.

Toutes les autres célébrations publiques (comme les baptêmes par exemple) sont interdites.

Merci de votre collaboration à chacun.

Avec mes salutations bien fraternelles.

*Olivier Fröhlich*  
*Vicaire général*